



Consultation sur le Projet de SDAGE 2022-2027

Enjeux pour l'agriculture et les territoires ruraux

Document de planification majeur, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) définit les orientations et objectifs en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le bassin Loire-Bretagne.

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 est soumis à consultation des assemblées et consultation publique au cours du premier semestre 2021.

Deux documents sont soumis à consultation

→ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027



Contenu	A savoir
Document de 460 pages : 14 chapitres développant des orientations générales et des dispositions auxquelles doivent être compatibles les SAGE.	Des objectifs plus stricts en matière d'assainissement. Les évolutions apportées en matière de partage de la ressource auront des conséquences importantes en Bretagne.

→ Programme de Mesures



Contenu	A savoir
Planification des mesures nécessaires pour atteindre le bon état = ciblage sur les masses d'eau risquant de ne pas atteindre l'objectif et sur les pressions à l'origine des déclassements actuels.	A l'échelle du bassin : >10 000 mesures pour un montant de 3,7 milliards € sur 2022-2027 (soit 45 €/an/ habitant). A l'échelle de la Bretagne : 3 300 mesures.



**OBJECTIF ASSIGNÉ À
LA BRETAGNE : 58 % DES EAUX EN
BON ÉTAT EN 2027**

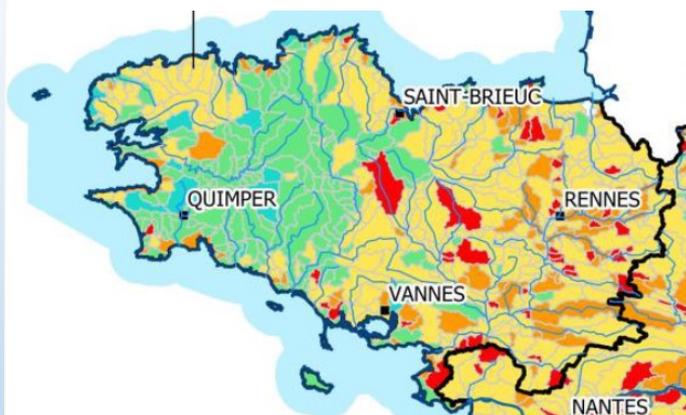
L'atteinte du bon état des masses d'eau est l'objectif central de la Directive Cadre sur l'Eau (2000).

Le SDAGE est élaboré dans cette optique.

Le bon état des eaux est évalué d'après des critères biologiques et chimiques, harmonisés à l'échelle nationale et européenne. Cette notion englobe les aspects qualitatifs et quantitatifs, car il s'agit de rendre compte de l'état global des écosystèmes aquatiques. Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines, continentales et littorales, sont concernées.

Décliné à l'échelle de la Bretagne, l'objectif visé est de 58 % des masses d'eau en bon état en 2027.

En fonction de l'histoire, des caractéristiques géomorphologiques des territoires, des activités humaines présentes et des actions déjà menées, les masses d'eau présentent des résultats très variables. Aujourd'hui, seulement 32 % des masses d'eau bretonnes sont en bon état.



Etat ou potentiel écologique des masses d'eau

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

Territoire de commission territoriale

Part ME ay

Part ME en



DES ÉVOLUTIONS POUR LES TERRITOIRES BRETONS

Du fait des relations de compatibilité entre les documents d'urbanisme et les planifications de l'eau (voir schéma page suivante), le SDAGE a une influence majeure sur le devenir des territoires.

De manière directe, le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 agit sur les domaines d'action des collectivités territoriales. Ainsi, il renforce les exigences en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

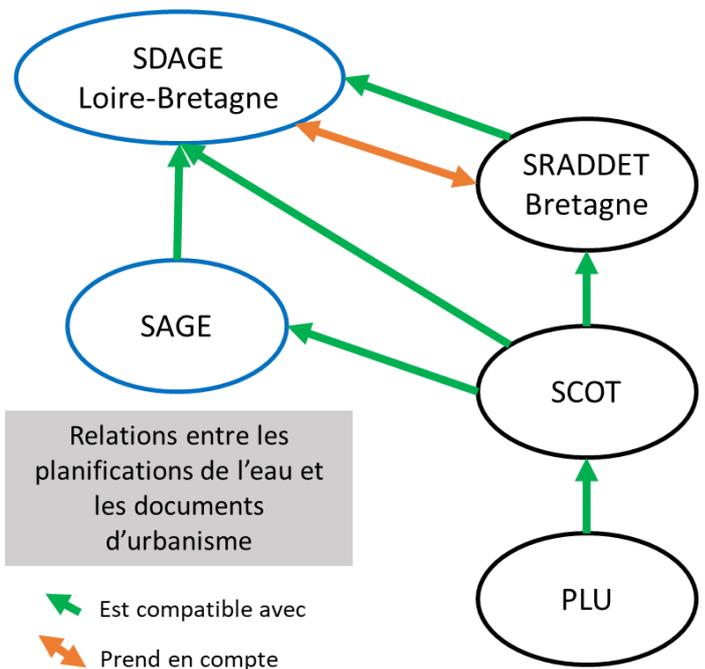
Les collectivités seront également directement concernées, comme tous les acteurs des territoires, par la gestion quantitative de la ressource, enjeu majeur du projet de SDAGE. La Bretagne, où de nouveaux territoires sont ciblés par des mesures de plafonnement des prélèvements à l'étiage, apparaît comme une région particulièrement concernée par ces questions.

Enfin, le projet de SDAGE reconduit l'objectif de baisse des flux d'azote de 30 % sur les baies algues vertes, soulevant la question de la reconnaissance des objectifs définis localement au titre du plan algues vertes II.

Le tableau à suivre recense les principales dispositions et orientations impactant les territoires bretons. La gestion quantitative de la ressource et les baies algues vertes, enjeux majeurs en Bretagne, font l'objet d'un développement spécifique.

Relations entre le SDAGE et les documents d'urbanisme

- Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.
- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont compatibles avec les SCOT.
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles avec le SDAGE.
- Les objectifs et les règles générales du SRADEET sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.
- LE SRADEET prend en compte les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et s'impose aux SCOT.



Principales évolutions prévues par le projet de SDAGE Loire-Bretagne pour les territoires

Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique (collecte des eaux usées et eaux pluviales)

3C2	Renforcement des objectifs de limitation des déversements d'eaux usées par temps de pluie pour les systèmes unitaires identifiés dans les profils de baignade ou de vulnérabilité (conchyliculture) comme contribuant à la dégradation de certains sites de baignade, de pêche ou zones conchylicoles.
3D1	Renforcement des recommandations concernant les mesures à prendre dans les projets d'aménagement pour prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales.
3D2	Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements > à défaut d'une étude spécifique, fixation d'un débit de fuite maximal pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.
3E	Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non-conformes. Elargissement du périmètre de la recommandation concernant la réalisation de profils de baignade ou de vulnérabilité aux zones de pêche à pied (pas seulement professionnelle) et aux zones de baignade. Elargissement des usages pour lesquels un impact avéré des ANC justifie de créer une zone à enjeu sanitaire : pêche à pied (pas seulement professionnelle) et zone de baignade.

Chapitre 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

5A1	Renforcement des campagnes RSDE des STEP > 10 000 EH par intégration des paramètres de la liste de vigilance de 17 substances.
5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives. Actualisation de l'année de référence pour le calcul des objectifs de réduction des émissions de substances d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne (2010 à 2018). Renforcement des exigences en termes de surveillance et d'actions contre les rejets de micropolluants.

Chapitre 7 : maîtriser les prélèvements d'eau

7B3	Au titre de la disposition 7B-3 : délimitation de nouveaux bassins concernés par un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage. Leff et Rance rejoignent le bassin de la Vilaine dans ce dispositif. La modulation des plafonds est conditionnée à la réalisation d'études spécifiques, dites HMUC (Hydrologie, Milieu, Usages, Climat). Les prélèvements destinés à l'eau potable ne sont pas concernés par les plafonds, lesquels reposent donc principalement sur les activités économiques.
-----	--

Chapitre 10 : préserver le littoral

10A1	Reconduction de l'objectif de - 30 % de flux d'azote dans les baies algues vertes, avec actualisation de l'année de référence (1999-2003 → 2010-2012).
------	--



BAIES ALGUES VERTES

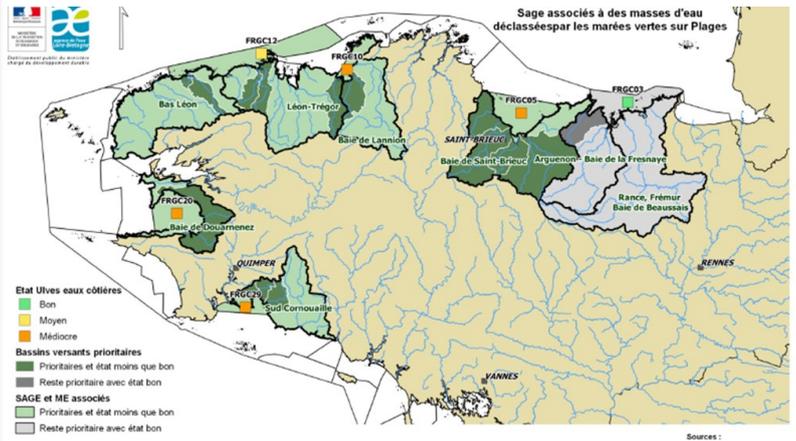
REPRISE EN MAIN DES OBJECTIFS PAR LE SDAGE

La disposition 10 A-1 traitant des « baies algues vertes » discrédite l'action territoriale engagée sur ces territoires tout autant qu'elle manque l'occasion de rénover le cadre de référence.

L'expérience en matière de lutte contre les pollutions diffuses démontre que la mobilisation territoriale est un facteur déterminant de la réussite. Celle-ci repose notamment sur une gouvernance claire et un contrat moral passé entre les acteurs locaux. Après des débuts souvent âpres, la légitimité des territoires à définir leurs objectifs et leurs actions est désormais reconnue et a été confirmée par le plan algues vertes II.

En entérinant un objectif déconnecté de ceux validés localement, en continuant à détailler par le menu les actions devant être déployées quand les programmes d'actions sont en place, le projet de SDAGE 2022-2027 ignore le travail engagé depuis une décennie. Alors que les objectifs des baies ont fait l'objet de réflexions approfondies, alimentées notamment par l'expertise scientifique, le projet de SDAGE se contente de reconduire un taux de baisse de 30 % sans aucune justification mais avec une base de calcul actualisée.

Est-ce à dire qu'on assigne, quoi qu'il arrive, aux baies algues vertes un objectif permanent de - 30 % ? Soulignons que la rédaction proposée ne permet d'ailleurs pas de savoir à quel paramètre s'applique cet objectif : flux d'azote de printemps et d'été, concentrations annuelles moyennes, quantile 90 ? La rédaction désordonnée, sur ce qui n'est pas un point de détail, vient souligner l'inconsistance de l'objectif. De facto, le SDAGE renvoie donc aux acteurs locaux le soin de débrouiller cet enchevêtrement pour se mettre en compatibilité.



L'objectif de bon état des masses d'eau côtières s'imposant, les SAGE étant déjà engagés sur des actions ciblées, le projet de SDAGE n'apporte en réalité aucune plus-value. Plus grave, en maintenant une rédaction obsolète, en continuant d'afficher sur les cartes des territoires désormais en bon état, comme la Baie de la Fresnaye, le projet de SDAGE entretient le cliché d'une inaction des Bretons.

Loin de remettre en question l'impératif d'agir contre l'eutrophisation côtière, nous refusons que la révision du SDAGE Loire-Bretagne soit une occasion manquée de reconnaître le travail conséquent fourni depuis une décennie sur les baies algues vertes. Nous proposons donc que la disposition 10 A-1 rappelle simplement que les SAGE dont la façade est sujette à des proliférations d'algues établissent un programme d'action. Cela correspond au 1er paragraphe de l'actuelle rédaction.

Nous espérons que vous pourrez relayer, à nos côtés, les preuves de l'engagement des acteurs locaux dans la lutte contre l'eutrophisation côtière et la nécessité d'assainir la rédaction du SDAGE afin de laisser aux territoires la capacité d'adapter leurs moyens d'actions et objectifs pour atteindre le bon état écologique de ces masses d'eau.



LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU : LE NOUVEAU CASSE-TÊTE BRETON ?

Avec une pluviométrie et une répartition des nappes souterraines hétérogènes, notre région est relativement vulnérable sur le plan des ressources en eau. La perspective du changement climatique et les besoins des différents usages invitent à engager une gestion quantitative partagée.

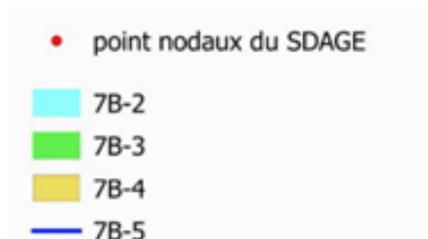
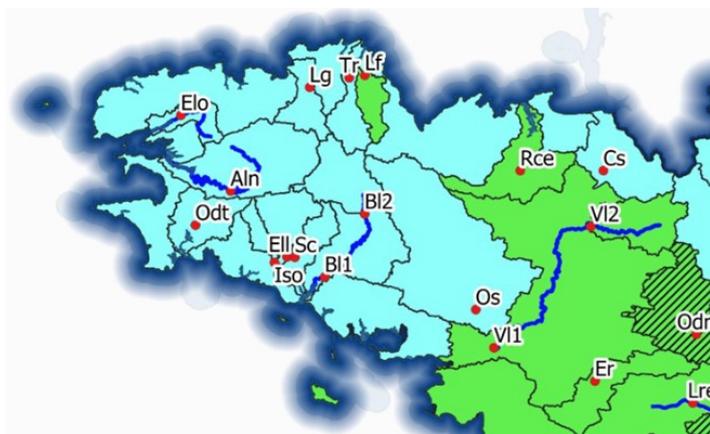
A contre-courant de la mobilisation collective nécessaire, le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 instaure des quotas d'eau sur certains territoires, ciblant particulièrement l'agriculture et l'agroalimentaire.

En Bretagne, ce plafonnement concernerait les bassins-versants du Leff, de la Rance et de la Vilaine, soit plus de 7 800 exploitations agricoles et 23 % de la Surface Agricole Utile régionale.

Les retenues collinaires se remplissant en hiver, **les prélèvements agricoles réalisés à l'étiage correspondent principalement aux volumes prélevés sur des forages et destinés à abreuver les animaux d'élevage et à l'irrigation des serres.** Le secteur agroalimentaire est également très concerné par cette disposition, avec plusieurs entreprises majeures implantées sur les secteurs visés.

Une contrainte supplémentaire sur les forages pourrait conduire les agriculteurs :

- à se reporter sur le réseau d'eau potable, ce que le réseau d'eau potable n'est pas en mesure d'assumer.
- à abandonner leurs projets d'installations, avec donc des impacts importants sur l'économie locale, notamment en zones rurales.



7B-3 : une disposition plafonnant les prélèvements d'eau par l'économie

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 affiche l'ambition d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. **La disposition 7B-3 impose le plafonnement des prélèvements à l'étiage (1^{er} avril – 31 octobre).**

Ce plafonnement ne concerne pas les prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile. Les prélèvements des activités économiques seraient donc plafonnés à un maximum antérieur dans un certain nombre de territoires.

La profession agricole bretonne s'oppose à ce projet qui :

- Chasse les porteurs de projets économiques par l'instauration de « quotas d'eau » dans les zones 7B-3.
- Accentue les inégalités territoriales en faisant peser la contrainte majoritairement sur les zones rurales et en sanctuarisant l'eau potable destinée aux zones urbanisées (métropoles et littoral).
- Passe à côté d'une gestion équilibrée de la ressource en excluant a priori des usages, en ne prenant pas la peine d'évaluer la disponibilité des ressources, les effets du changement climatique et les besoins futurs.

Ce sujet, relativement récent en Bretagne, doit être appréhendé dans toute sa complexité, et nécessite un premier temps d'acquisition et de partage de connaissance.

Nous demandons donc que ces dispositions ne s'appliquent pas le temps que des études dites « H.M.U.C » (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) soient réalisées. Elles doivent permettre d'établir un bilan plus précis Besoins-Ressources actuel et futur.

Il s'agit d'un préalable indispensable pour engager le débat et la concertation sur la gestion de la ressource et plus largement, le développement de nos territoires.

Nous sommes tous concernés.

Votre avis compte !

Répondez en ligne sur

sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

La préfecture de Bassin et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne lancent une consultation publique sur les projets de SDAGE du 1er mars 2021

⇒ **Jusqu'au 1er juillet 2021** pour les CLE et les EPCI porteuses de SCOT

Et

⇒ **Jusqu'au 1er septembre 2021** pour les autres acteurs contributeurs

VOS INTERLOCUTEURS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

Pour les Côtes d'Armor :

- **Charles DAVID** - Tél. 06 30 12 75 39 - charles.david@bretagne.chambagri.fr
- **Justine CHOQUER** (à partir de juin 2021)

Pour le Finistère :

- **Vincent LE TALOUR** - Tél. 06 75 54 46 00 - vincent.letalour@bretagne.chambagri.fr

Pour l'Ille et Vilaine

- **Valérie DE BAYNAST** - Tél. 06 80 05 99 67 - valerie.debaynast@bretagne.chambagri.fr

Pour le Morbihan

- **Caroline CORNET** - Tél. 06 30 99 86 28 - caroline.cornet@bretagne.chambagri.fr